

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

OC/FNV 2024.T237

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la délibération n°2020-162 en date du 03 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à réaliser des travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux,

Vu le permis d'aménager n° PA 014 715 23 R0004,

Vu l'arrêté municipal n° OC/FNV/2024.T200 en date du 15/04/2024, autorisant l'entreprise EUROVIA à barrer la rue Notre-Dame pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie à l'intersection avec le boulevard Fernand Moureaux,

Considérant la demande de prolongation de l'**entreprise EUROVIA** en date du 02/05/2024, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer des travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Notre Dame** à Trouville-sur-Mer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir **rue Notre Dame** pour effectuer les travaux de réhabilitation de voirie boulevard Fernand Moureaux.

Article 2 : La sortie de la rue Notre Dame sera barrée à l'intersection avec le boulevard Fernand Moureaux.

Article 3 : Les véhicules provenant du boulevard d'Hautpoul seront déviés par le giratoire Place Fernand Moureaux puis par le boulevard Fernand Moureaux.

Article 4 : Les véhicules provenant du boulevard Fernand Moureaux seront déviés par le giratoire Place Fernand Moureaux puis par le boulevard d'Hautpoul.

Article 5 : Le stationnement des véhicules dans la rue Notre Dame ne sera autorisé qu'aux riverains.

Article 6 : Les riverains pourront emprunter la partie haute de la rue Notre Dame pour se rendre rue Jean Bart.

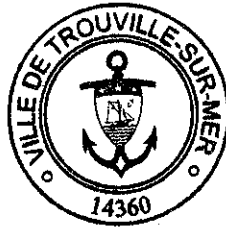
Article 7 : La circulation des piétons pourra être modifiée durant toute la période des travaux du boulevard Fernand Moureaux. Des déviations seront mises en place.

Article 8 : Les dispositions énoncées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 & 7 du présent arrêté sont applicables **du Mardi 07 mai 2024, 18h00, au Vendredi 31 mai 2024, 18h00.**

Article 9 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire et sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 11 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 03 mai 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Sabathier', written over a horizontal line.

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.